



Auto-mission

Sécurisez

les déplacements
de vos collaborateurs



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partagez votre engagement

AUTO-MISSION :

vos collaborateurs mieux protégés
vos démarches simplifiées



Vos collaborateurs (administrateurs, salariés, bénévoles...) peuvent être amenés à utiliser leur voiture personnelle pour effectuer des déplacements liés aux missions que vous leur confiez.

Les avantages du contrat pour vos collaborateurs*



- ❶ **Sécurité** : vous évitez toute défaillance de garantie pouvant amener l'assureur personnel du collaborateur à refuser de l'indemniser ou à se retourner contre votre association ;
- ❷ **Simplicité** : vous n'avez plus à demander à vos salariés de déclarer à leur assureur l'usage professionnel de leur voiture, ni à contrôler que cette démarche a bien été effectuée.
- ❸ **Sérénité financière** : en cas de sinistre, votre collaborateur ne supporte pas le poids de la clause de majoration (malus) sur son propre contrat d'assurance automobile ;
- ❹ **Couverture tous risques** : votre collaborateur bénéficie de garanties protectrices dans le cadre de ses activités, qu'il n'aurait peut-être pas souscrites à titre individuel.

* y compris les administrateurs et les bénévoles



Une couverture complète

Le contrat Auto-mission souscrit par votre association assure :

- les véhicules personnels appartenant aux collaborateurs de l'association⁽¹⁾, sans liste nominative de collaborateurs ou de véhicules ;
- les déplacements réguliers ou ponctuels⁽²⁾ du collaborateur, effectués avec leur voiture personnelle pour le compte exclusif de l'association (une demande expresse écrite et préalable devra être présentée en cas de sinistre) ;
- tous les dommages résultant d'événements à caractère accidentel (y compris le vol, l'incendie, le bris de glace...), l'assistance au véhicule et aux personnes⁽³⁾, les frais de défense pénale et recours consécutifs à l'accident ; la Responsabilité civile en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers ; la sécurité du conducteur⁽³⁾.

(1) Les véhicules appartenant à l'association, immatriculés à son nom, détenus en location longue durée, leasing ou crédit-bail, ne sont pas assurés dans ce cadre.

(2) Ne sont pas assurés les trajets entre le domicile et le lieu d'activité de l'association.

(3) Ces garanties sont optionnelles (cf Conditions générales Flotte et Mission Automobiles 313 Pri).

Un contrat sur-mesure

Une offre modulable : en fonction des besoins de votre association, assurez vos salariés et/ou vos administrateurs et bénévoles.

Une tarification adaptée à votre structure : la cotisation est calculée sur le nombre de kilomètres parcourus dans l'année par vos collaborateurs.

Quelles modalités en cas de sinistre ?

L'assurance Auto-mission se substitue complètement au contrat personnel de votre collaborateur⁽⁴⁾ :

il n'y a pas lieu d'ouvrir une déclaration auprès de son assureur personnel.

En cas de sinistre automobile d'un de vos collaborateurs, il vous revient de :

- vérifier la complétude de la déclaration établie par votre collaborateur ;
- la transmettre au service Sinistres de la Mutuelle, accompagnée d'une copie de la carte grise et de l'ordre de mission préalable donné par l'association à son collaborateur.

A noter

Dans un objectif de mutualisation des risques, **ce contrat est réservé aux sociétaires déjà détenteurs des contrats Responsabilité civile et Dommage aux biens** à la Mutuelle Saint-Christophe assurances.



(4) Le collaborateur doit conserver son contrat d'assurance automobile personnel pour couvrir son usage privé et ses trajets domicile-travail ou domicile-lieu d'activité de l'association (obligation d'assurance prescrite par l'article L.211.1 du Code des assurances).

La Mutuelle Saint-Christophe assurances s'engage à vos côtés :

La proximité grâce à nos bureaux en région

AIX/MARSEILLE

32G, bd François et Émile Zola
13100 Aix-en-Provence

ANTENNE DE BAYONNE

Maison Diocésaine St-Léon
10, avenue Jean Darrigrand
64100 Bayonne

BORDEAUX

DDEC de la Gironde
Centre Cluny - 54, bd Godard
33300 Bordeaux

ANTENNE DE BREST

Ecole Immaculée Conception
15, Place Sanquer
29200 Brest

CAEN

Maison Diocésaine
1, rue Nicolas Oresme
14067 Caen

LILLE

Campus Saint-Dominique
236, faubourg de Roubaix
59000 Lille

LYON

7 place Saint Irénée
69005 Lyon

NANCY

Maison Diocésaine
Domaine de l'Asnée
11, rue de Laxou
54603 Villers-lès-Nancy

NANTES

Centre Ozanam
47, rue François Bruneau
44006 Nantes

PARIS (Siège)

277, rue Saint-Jacques
75256 Paris cedex 05

RENNES

Formiris
Campus la Lande du Breil
45, rue Fernand Robert
35069 Rennes

TOULOUSE

38, chemin Mal Clabel
31500 Toulouse

VANNES

Campus du Vincin
Allée des Fougères
56610 Arradon

Pour plus d'informations



Contactez votre inspecteur commercial
au 01 56 24 76 00

Rendez-vous sur www.saint-christophe-assurances.fr

Suivez-nous sur



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI